

être jamais forcés ici—ce serait de mettre un membre du Parlement en demeure de choisir entre les deux postes: militaire ou député. Je ne vois pas que cela soit nécessaire. Mais si mon honorable ami juge opportun de régler le point maintenant, j'imagine que cela s'imposera.

Puisque j'en suis sur cette question, j'ajouterai que les honorables membres de la Chambre—ceci ne s'adresse pas uniquement à mon honorable ami mais à tous les honorables députés qui sont officiers dans l'armée—auraient avantage à s'inspirer de la coutume qui s'est implantée au parlement anglais. La coutume en Angleterre veut que le secrétaire d'Etat pour la guerre s'efforce de rencontrer les députés qui sont aussi officiers en vue de discuter un problème quelconque franchement et clairement, mais non pas publiquement ainsi que l'a voulu faire mon honorable ami dans son exposé de la politique nationale. Cette méthode peut offrir une solution. Ce n'est qu'un compromis, naturellement. Mais ce compromis vise, à mon sens, à fournir une occasion raisonnable et juste d'exprimer son avis à titre de représentant d'une circonscription et pare à l'injustice qu'il y aurait autrement de permettre à un député qui est officier d'exprimer ses opinions tandis qu'il est interdit aux autres officiers de le faire.

M. HARRIS (Danforth): Un gouvernement national existe là-bas.

L'hon. M. RALSTON: Quelle différence cela fait-il?

M. POULIOT: Il n'y a pas eu d'élections.

L'hon. M. RALSTON: Je suis certain que cette interruption n'ajoute pas grand'chose au débat. Je ne vois pas le rapport.

L'hon. M. HANSON: A titre de renseignement, le ministre me permet-il de lui poser une question? N'est-il pas vrai que des membres des forces armées de Sa Majesté en Grande-Bretagne faisant partie du Parlement ont discuté à la Chambre des communes la politique nationale relative à la défense de la Grande-Bretagne, avant comme après le début de la guerre?

L'hon. M. RALSTON: Dans la Chambre des communes, oui.

L'hon. M. HANSON: Je ne vois guère la distinction. Elle peut exister. Si je suis bien informé, ils y ont discuté la politique nationale relative à la défense de la Grande-Bretagne et aux forces armées, et aussi le programme du Gouvernement en général. Mais j'ignore si la question s'est posée au sujet de discours prononcés en-dehors de la Chambre des communes. Je le dis franchement.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que cela est exact. Des officiers ont, à titre de membres du Parlement, discuté parfois la politique nationale à la Chambre des communes. Mais j'ignore absolument qu'un cas se soit présenté où des membres du Parlement, ayant aussi qualité d'officiers dans les armées de Sa Majesté auraient au dehors pris part à des assemblées politiques et discuté la politique nationale relative aux forces armées et à la guerre en général.

Répétant mon observation du début, monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte de la situation difficile où se trouvent les honorables députés. J'apprécie leur désir de servir. Je sais aussi qu'à titre de membres du Parlement ils ont certains devoirs à accomplir. Mais j'estime encore une fois qu'il est possible de concilier ces devoirs et ceux qui leur incombent comme officiers lorsqu'un officier qui est en même temps député le veut bien. La lettre que j'ai écrite, et dont l'honorable membre a donné lecture, montre à l'évidence mon désir de voir l'honorable membre se rendre compte qu'il est possible d'en arriver à une conciliation. Aucun passage de la lettre stipulait que l'honorable représentant devait ou se taire ou sortir des cadres de l'armée.

L'hon. M. HANSON: Je ne tiens pas à prolonger la discussion; mais le ministre n'est-il pas d'avis que rien ne le justifiait de dire "faire son devoir d'homme"?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas dit cela.

M. HOMUTH: "Agir en homme".

L'hon. M. HANSON: C'est bien ce que je voulais dire.

L'hon. M. RALSTON: Voici ce que j'ai dit:

Les deux fonctions en cause s'opposent inévitablement si l'on veut les exercer toutes deux à plein; celui qui désire se livrer à l'exercice de ses fonctions doit être résolu à restreindre ses droits de membre du Parlement dans la mesure où l'exigent ses obligations envers l'armée; il n'a pas le choix.

S'il ne peut s'y résoudre, il ne lui reste, afin d'agir vraiment en homme, qu'à abandonner la tentative de conserver les deux qualités. L'armée ne peut pas se servir de deux mesures, et aucune disposition des Ordonnances et règlements royaux pour la milice canadienne ne dispense les députés ni aucune autre personne de se soumettre aux restrictions très anciennes qui défendent aux officiers de traiter en public des sujets se rattachant à l'administration militaire.

Aucun passage de cette lettre ne saurait être pris pour une insulte, et je suis certain que l'honorable représentant se rendra compte à sa lecture qu'elle ne contient rien d'injurieux. J'ai écrit cette lettre en tant que membre du Parlement à un autre membre du Parlement.